

Convention Cadre de Partenariat

ENTRE

L'Espace R, représenté par le Président de l'Ufolep du Var, Monsieur FABRE Denis, domiciliée au 68, avenue Victor Agostini, 83 000 TOULON, ci-après dénommé « l'Espace R »

ET

La structure jeunesse, représentée par, domiciliée....., ci-après dénommée « l'emprunteur »

PREAMBULE

L'UFOLEP du Var est une fédération sportive affinitaire, implantée sur la majorité des communes du département notamment au sein des quartiers relevant de la politique de la ville et ce depuis plus de 10 ans. Au travers de nos actions, nous avons tissé des partenariats étroits tant avec les associations de quartiers de ces territoires et les centres sociaux qu'avec les collectivités locales.

De plus notre ancrage sur le département passe aussi par notre réseau d'associations affiliées (à l'UFOLEP du Var mais aussi à la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var, soit plus de 200 structures).

La CAF du Var a lancé un appel à projet en décembre 2019, sur la création d'un lieu de prêt de matériel, qui avait pour objectifs de :

- Lever les freins à la participation des enfants et jeunes aux séjours et projets d'engagement proposés par les structures de loisirs et qui nécessitent du matériel spécifique
- Encourager la diversité des offres de loisirs et de séjours en dotant les porteurs de projets de moyens matériels variés les incitant à investir d'autres thématiques ou programmer davantage d'offres
- Encourager l'innovation, la prise en main de nouveaux outils, et la valorisation des différents projets portés par les structures d'accompagnement des enfants et des jeunes
- Mutualiser les équipements et réduire les dépenses de « petit matériel » fléchées dans la plupart des demandes de subventions de fonctionnement, dans une logique de développement durable
- Encourager la logique d'entraide et de réseau entre les différents acteurs jeunesse du territoire varois
- Valoriser le rôle de la Caf dans le développement des politiques de jeunesse à travers un équipement innovant à compétence départementale
- Favoriser la formation des acteurs du champ du loisir

C'est dans ce contexte que l'Ufolep du Var a obtenu le financement de la Caf du Var pour mettre en place ce projet.

La présente convention présente ci-après les modalités d'utilisation de l'Espace R.

Article 1 : Objet du partenariat

Dans le cadre d'un partenariat avec le Caisse d'Allocations Familiales du Var, l'Ufolep du Var a en charge la gestion et l'animation d'un lieu ressource départemental à destination des structures jeunes et associatives du département.

Ce lieu ressource, nommé « Espace R » est situé au 114 Rue Alexandre Borrely, 83000 TOULON.

L'objet de la présente convention est de régir les conditions d'utilisation de l'Espace R et de son matériel.

L'Espace R met à la disposition de l'emprunteur son lieu ressource et son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Article 2 : Mise à disposition de matériels

2.1 Engagements de l'Espace R

L'Espace R s'engage à mettre à disposition son matériel de manière gratuite auprès des structures ayant signé cette convention de partenariat.

Le matériel disponible sera mis à jour régulièrement sur le site internet de l'Espace R. Des notices d'utilisation du matériel seront mises à disposition de l'emprunteur, ainsi que des fiches d'utilisation (animation) pour le matériel sportif. Une sensibilisation / formation sera éventuellement effectuée pour l'utilisation de certains matériels si nécessaire.

Pour réserver votre matériel sur le site de l'Espace R, un code vous sera fourni pour vous identifier sur l'espace privatif du site.

2.2 Engagements du partenaire

L'emprunteur du matériel de l'Espace R s'engage à réserver son matériel au minimum 7 jours avant la mise à disposition du matériel :

- Soit par mail à l'adresse espace-r@ufolep83.org via une fiche de prêt disponible sur demande, et/ou ;
- Soit directement sur la plateforme dédiée www.espace-r.org via une fiche de prêt disponible sur le site internet.

Dans les deux cas, cette fiche de prêt devra être datée et signée par le responsable de la structure. Un exemplaire devra bien être conservé par l'emprunteur et un autre fourni à l'Espace R.

L'emprunteur du matériel devra également fournir un chèque de caution d'un montant de 75% de la valeur du matériel emprunté. Dans le cas où la structure ne fonctionne pas avec un chéquier, une lettre d'engagement fournie en annexe de la présente convention devra être datée et signée par le représentant de la structure. Cette lettre engage la structure à rembourser l'Espace R à hauteur de 75% de la valeur du matériel en cas de dégradation ou bien de perte du matériel. Les structures peuvent déjà être informées du montant du matériel mis à disposition par l'Espace R au-travers de la liste de matériel. Le montant sera également détaillé lors de chaque mise à disposition.

L'emprunteur s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour le matériel mis à disposition par l'Espace R. Cette attestation est adossée à la présente convention.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel. L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec l'Espace R pour la prise de possession (via la réservation du matériel). Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte l'Espace R. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas l'Espace R ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par l'Espace R. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement dans la fiche de prêt. La restitution du matériel devra s'effectuer à la date indiquée sur la fiche de prêt. Dans le cas où celui-ci ne serait pas restitué à cette date, l'Espace R devra en être averti au plus vite. Des pénalités de retard pourront être facturées.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'Espace R et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

L'Espace R ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Lors de toute mise à disposition de matériel, l'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat :

- Sur les réseaux sociaux en identifiants « @espacer83 », « @ufolep83 », « @CAF83 », « @PréfectureduVar », « #ESS »,
- Lors de conférences de presses, tout dossier d'action ou sur les articles de journaux en citant « Espace R », « UFOLEP 83 », « CAF du Var », « Préfecture du Var ».

Les logos des partenaires sont disponibles sous simple demande par mail : espace-r@ufolep83.org

Article 3 : Mise à disposition d'un espace de travail pour réunion, formation...

3.1 Engagements de l'Espace R

L'Espace R s'engage auprès des structures ayant signé cette convention de partenariat à mettre à disposition un espace de travail dans l'optique d'y effectuer des réunions, formations ou animations. Cette mise à disposition d'un espace de travail dans l'Espace R est gratuite, tout comme le prêt de matériel nécessaire pour une réunion, une formation ou une animation.

Afin de réserver un espace de travail sur le site de l'Espace R, un code vous sera fourni pour vous identifier sur l'espace privatif du site.

3.2 Engagements du partenaire

La structure s'engage à réserver l'espace de travail au minimum 7 jours avant la date :

- Soit par mail à l'adresse espace-r@ufolep83.org via une fiche de réservation disponible sur demande, et/ou ;
- Soit directement sur la plateforme dédiée www.espace-r.org via le planning de réservation de salle disponible sur le site internet.

Tout matériel mis à disposition de la structure par l'Espace R dans l'espace de travail est de la responsabilité de la structure. Le matériel sera testé par les deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que la structure accepte le parfait état de celui-ci.

La structure sera tenue responsable de tout mauvais emploi de l'espace de travail. En aucun cas l'Espace R ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel et espace de travail par la structure ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel et de l'espace par la signature du présent contrat.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat :

- Sur les réseaux sociaux en identifiants « @espacer83 », « @ufolep83 », « @CAF83 », « @PréfectureduVar », « #ESS »,
- Lors de conférences de presses, tout dossier d'action ou sur les articles de journaux en citant « Espace R », « UFOLEP 83 », « CAF du Var », « Préfecture du Var ».

Les logos des partenaires sont disponibles sous simple demande par mail : espace-r@ufolep83.org

Article 4 : Occupation de l'espace de coworking

4.1 Engagements de l'Espace R

L'Espace R s'engage à mettre à disposition de ses usagers de manière gratuite un espace de co-working. Dans cet espace de coworking, les usagers bénéficieront du Wi-Fi gratuit, ainsi que d'une imprimante (ainsi que la possibilité d'imprimer à hauteur de xx€/page). Tables et chaises seront mises à disposition.

4.2 Engagements du partenaire

L'utilisateur de l'espace de coworking s'engage à respecter le matériel mis à disposition ainsi que la tranquillité des autres usagers.

Toute dégradation du matériel entraîne la responsabilité de la personne l'ayant dégradé ainsi que son remboursement par le mise en cause.

Toute utilisation du Wi-Fi gratuit mis à disposition par l'Espace R à des fins illégales est interdit, une charte d'utilisation sera affichée au sein de l'Espace R.

Article 5 : Participation au projet de recyclerie sportive

5.1 Engagements de l'Espace R

L'Espace R s'engage auprès des structures ayant signé cette convention de partenariat d'être un lieu de récupération, de valorisation et de réutilisation du matériel sportif.

L'Espace R s'engage à récupérer le matériel sportif et à le recycler afin d'en faire bénéficier le public une nouvelle fois. Cependant l'Espace R n'est en aucun cas dans l'obligation de récupérer tout matériel sportif à destination de la recyclerie s'il estime que celui-ci n'est pas recyclable.

Afin de nous emmener votre matériel destiné à la recyclerie sportive, un code vous sera fourni pour vous identifier sur l'espace privatif du site (code identique au prêt de matériel). Vous pourrez via le site internet de l'Espace R sélectionner un créneau afin de nous emmener votre matériel.

5.2 Engagements du partenaire

La structure s'engage à être point de collecte de matériel sportif et à communiquer sur le partenariat :

- Sur les réseaux sociaux en identifiants « @espacer83 », « @ufolep83 », « @CAF83 », « @PréfectureduVar », « #ESS »,
- Lors de conférences de presses, tout dossier d'action ou sur les articles de journaux en citant « Espace R », « UFOLEP 83 », « CAF du Var », « Préfecture du Var ».

Les logos des partenaires sont disponibles sous simple demande par mail : espace-r@ufolep83.org

Article 6 : Autres ressources

L'Espace R s'engage à mettre à disposition les avantages que peuvent proposer ses partenaires :

- Centrale d'achats
- Décathlon
- France Barnum
- Etc. ...

Article 7 : Durée du partenariat

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable chaque année de manière tacite et peut être révisée ou résiliée comme indiqué dans l'article 9 de la convention cadre de partenariat.

Article 8 : Evaluation du partenariat

L'Espace R et le responsable de la structure s'engagent à prendre contact 6 mois après la signature de la présente convention, ainsi qu'un an après, afin de discuter des modalités du partenariat, des axes d'amélioration et de la reconduction du contrat.

Le partenaire s'engage à retourner, une fois par an, le document d'évaluation.

Article 9 : Résiliation ou révision de la convention

L'Espace R et la structure s'engagent à avertir l'autre partie d'une résiliation ou d'une révision de la convention au moins 1 mois avant la fin du contrat.

Article 10 : Litige

En cas de conflit, à la demande de l'Espace R, une rencontre sera organisée à laquelle participeront 1 membre de chacune des parties : 1 représentant de l'Espace R et 1 représentant de la structure.

Si le conflit ne peut pas être résolu lors de la rencontre précitée, une commission de conciliation devra être réunie comportant : le Président (ou son représentant) de l'UFOLEP du Var, le responsable (ou son représentant) de la structure, un représentant de la CAF du Var.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Toulon, le

Le représentant de l'Ufolep du Var

Le représentant de la structure

Monsieur FABRE Denis